

DEPARTEMENT DE LA SOMME



Commune d'AMIENS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 5 : Annexes

C - Annexes sanitaires

1 - Notice explicative

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

Approuvé le 22 juin 2006



le Maire
Gilles de Robien

S.O.R.E.P.A

99 rue de Vaugirad - 75 006 - PARIS

Tél : 01.42.22.61.22 - Fax : 01.45.48.23.92

E-mail : sorepa@worldonline.fr



HUBERT CONSULTANT

73 boulevard Richard Lenoir - 75 011 - PARIS

Tél : 01.43.71.04.20

E-mail : hubertlaurence@wanadoo.fr



Sommaire

1	ADDUCTION D'EAU POTABLE	2
1.1	SITUATION ACTUELLE	3
1.1.1	<i>Le Schéma Directeur d'Eau Potable</i>	<i>3</i>
1.1.2	<i>Unités de Production</i>	<i>3</i>
1.1.3	<i>Périmètre de protection</i>	<i>3</i>
1.1.4	<i>Réservoir</i>	<i>4</i>
1.1.5	<i>Production / Consommation</i>	<i>5</i>
1.1.6	<i>Réseau Communal</i>	<i>5</i>
1.1.7	<i>Défense Incendie</i>	<i>5</i>
1.1.8	<i>Qualité des eaux distribuées</i>	<i>5</i>
1.2	SITUATION PROJETEE	6
1.2.1	<i>Adduction des zones d'extension a vocation d'habitat (IAUh) et mixte (IAUm)...</i>	<i>7</i>
1.2.2	<i>Adduction des zones d'extension a vocation d'activités (IAUe)</i>	<i>8</i>
1.2.3	<i>Prescriptions techniques pour la défense incendie.....</i>	<i>8</i>
2	ASSAINISSEMENT	10
2.1	SITUATION ACTUELLE	10
2.1.1	<i>Le Réseau Public.....</i>	<i>10</i>
2.1.2	<i>La Station d'Épuration Amiens Zone Industrielle (Amiens Nord).....</i>	<i>10</i>
2.1.3	<i>La Station d'Épuration d'Amiens</i>	<i>12</i>
2.2	SITUATION PROJETEE.....	14
2.2.1	<i>Adduction des zones d'extension a vocation d'habitat (IAUh) et mixte (IAUm). 14</i>	<i>14</i>
2.2.2	<i>Adduction des zones d'extension a vocation d'activités (IAUe)</i>	<i>15</i>
3	ORDURES MENAGERES	16
3.1	SITUATION ACTUELLE	16
3.1.1	<i>Généralités.....</i>	<i>16</i>
3.1.2	<i>La Collecte.....</i>	<i>16</i>
3.1.3	<i>Les tonnages sur l'agglomération Amiénoise.....</i>	<i>18</i>
3.1.4	<i>Traitement.....</i>	<i>18</i>
3.2	SITUATION PROJETEE.....	20

1 ADDUCTION D'EAU POTABLE

Préambule

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992 intégrée au code de l'environnement)**

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1^{er} de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

- **Le S.D.A.G.E.**

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

Le SDAGE Artois Picardie a été approuvé le 20 décembre 1996, aux vues de ces dispositions la commune d'Amiens se situe en zone autosuffisante en terme de ressource en eau souterraine mais à protéger en priorité.

1.1 SITUATION ACTUELLE

Amiens est la ville centre de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole créée en janvier 2000 et regroupant 27 communes.

Amiens Métropole a les compétences en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des déchets.

1.1.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

Depuis avril 1999, les communes d'Amiens Métropole sont couvertes par un Schéma Directeur d'Eau Potable décrivant l'ensemble des unités de production de l'agglomération amiénoise ainsi que les différentes sources (vallée de l'Hallue, moyenne vallée de la Somme...). Ce document présente également les différentes interconnexions communales.

1.1.2 UNITES DE PRODUCTION

La totalité de l'eau potable alimentant l'agglomération provient de nappes souterraines. 4 des 16 captages fournissent les ressources nécessaires aux besoins actuels, tant quantitatifs que qualitatifs, de la ville d'Amiens.

- Captage de Victorine Autier situé à l'Est d'Amiens
Capacité de production 400 m³/h
- Captage de Pont de Metz situé à l'Ouest d'Amiens
4 puits
Capacité de production 11 000 m³/h
- Captage de Val de Selle
3 puits
Capacité de production 12 000 m³/h
- Captage de Val d'Hallue
2 puits
Capacité de production 1050 m³/h

1.1.3 PERIMETRE DE PROTECTION

La protection des points de prélèvement d'eau relève de l'application du Code de la santé publique. La Loi sur l'eau du 03-01-1992 accentue le principe de faire obstacle à des pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées, en rendant obligatoires les Déclarations

d'Utilité Publique (D.U.P.) instituant les périmètres de protection autour des points de prélèvements existants et futurs.

Ces périmètres de protection sont au nombre de trois :

- Le périmètre de protection immédiat, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite.
- Le périmètre de protection rapproché, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution.
- Le périmètre de protection éloigné, instaure, le cas échéant, une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

	Captage Victorine Authier	Captage Pont de Metz
Déclaration d'Utilité Publique	10/03/1981	10/03/1981
Périmètre Rapproché	7.8 ha	-
Périmètre Eloigné	17.8 ha	Le secteur du Petit Jean est concerné par ce périmètre

1.1.4 RESERVOIR

Les réservoirs permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité, en cas d'accident grave sur les conduites et d'incendie. Ils autorisent également la régulation des pompages en fonction des périodes tarifaires d'EDF. Ce sont les agents du service des eaux qui assurent leur entretien régulier.

Le stockage de la production d'Amiens est assuré par :

- au centre, le réservoir « Louis Thuillier » rue Saint Fuscien (le plus important)
- au Nord-Est, le réservoir « Maison Blanche » sur la RD919,
- au Nord, le réservoir « Allonville », chemin des Granges,
- au Nord-Ouest, le réservoir « Vignacourt » rue André Durouchez,
- au Sud-ouest, le réservoir « Dury » sur la RN1,
- au Sud-Ouest, le surpresseur « Paul Claudel », avenue Paul Claudel,
- au Sud, le réservoir « Montjoie » sur la RD7.

Désignation	Capacité (m³)
Louis Thuillier	10 000
Maison Blanche	2 000
Allonville	4 000
Vignacourt	1 000
Dury	3 600
Paul Claudel	2 000
Montjoie	2 000
Capacité Totale	24 600

1.1.5 PRODUCTION / CONSOMMATION

Année	2003
Volume produit sur Amiens	14 850 362 m ³
Rendement	81.46%
Volume fourni à Amiens par Interconnexion	11 007 860 m³
Volume fourni à une autre commune par interconnexion	1 088 690 m ³
Nombre d'habitants (recensement de 1999)	135 501
<i>Consommation moyenne l/hab/jour en France</i>	<i>120 l/hab/jour</i>
Estimation de la consommation domestique	5 934 944 m ³
Estimation de la consommation non domestique	5 072 916 m ³

La production journalière moyenne sur Amiens est donc d'environ 40 685 m³/j en 2003 avec un volume distribué de 12 096 550 m³/j an dont 11 007 860 m³/j an pour les besoins d'Amiens, le reste étant redistribué par interconnexion sur les communes voisines.

1.1.6 RESEAU COMMUNAL

Les caractéristiques du réseau sont reportées sur le plan au 1/10 000 joint. La totalité du territoire communal est couverte par un réseau d'alimentation en eau potable.

1.1.7 DEFENSE INCENDIE

En terme de capacité, la défense incendie nécessite une réserve de 60m³/h pendant 2 heures soit 120m³.

Amiens est équipée d'un réseau de bornes et poteaux incendie répartis régulièrement sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune. Leur emplacement figure sur le plan du réseau d'eau potable.

1.1.8 QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

Le décret n°2001-1220 du 20/12/2001, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles transpose en droit français la directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998. Il a été intégré au Code de la Santé Publique articles R.1321-1 à 1321-68 et annexes 13-1 à 13-3.

Il abroge le décret 89-3 du 3 janvier 1989 et entre en application dès sa publication, à savoir le 22 décembre 2001.

Les annexes relatives aux Limites de Qualité et aux Références de Qualités sont mises en œuvre depuis le 25 décembre 2003.

L'eau potable est un produit alimentaire des mieux contrôlé. Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

L'ensemble des analyses effectuées en 2003 par la D.D.A.S.S. sont conformes à la réglementation.

Les contrôles effectués sur l'unité de production et de distribution de Pont de Metz sont conformes à 100% aux normes bactériologiques et chimiques.

Les contrôles effectués sur l'unité de production de Victorine Autier sont conformes à 83.3%.

1.2 SITUATION PROJETEE

Rappel sur les objectifs démographiques

La commune d'Amiens souhaite atteindre les objectifs démographiques du Schéma Directeur soit en hypothèse haute 148 165 habitants à l'horizon 2015.

Année 2003 – 135 501 habitants

- 14 850 362 m³ produits
- rendement de 81.46%
- 12 096 550 m³ vendus répartis de la façon suivante :
 - ↪ 11 007 860 m³ pour la commune d'Amiens
 - 5 934 944 m³ pour les clients particuliers domestiques
 - 5 072 916 m³ pour les clients non domestiques (actuellement 451 ha de zone d'activités)
 - ↪ 1 088 690 m³ fourni à d'autres communes par interconnexion

Estimation des besoins pour une population de 148 165 habitants

- consommation moyenne de 120 l/hab/jour soit 6 489 627 m³
- 13 011 174 m³ nécessaire répartis de la façon suivante :
 - ↪ 11 922 484 m³ pour la commune d'Amiens
 - 6 489 627 m³ pour les clients particuliers domestiques
 - 5 432 857 m³ pour les clients non domestiques (Estimation calculée sur 32 hectares de zone d'activités supplémentaires)
 - ↪ 1 088 690 m³ fournis à d'autres communes par interconnexion
- rendement de 82% soit 15 867 285 m³ à produire
- 43 472 m³/j seront nécessaires pour alimenter la commune d'Amiens et les autres communes en interconnexion.

Aujourd'hui la capacité journalière de pompage disponible est suffisante pour une population projetée de 148 165 habitants et une augmentation de la surface d'activités de 31.4 hectares. On estime constant le volume d'eau fournit à d'autres communes par interconnexion.

La défense incendie

Elle nécessite impérativement, circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951, une réserve de capacité de 60 m³/h pendant 2 heures soit 120 m³.

La commune d'Amiens dispose de plusieurs réservoirs dont celui « Louis Thuillier » d'une capacité de 10 000 m³. La capacité totale des réservoirs disponibles sur Amiens est de 24 600 m³, elle est suffisante pour assurer la défense incendie en cas d'augmentation de la population.

En cas d'incendie, le volume d'eau disponible grâce aux réservoirs est suffisant pour assurer la défense incendie de la commune.

Aujourd'hui la capacité de pompage des différents captages alimentant Amiens est suffisante pour subvenir aux besoins de la population et de la défense incendie. Toutefois le rendement du réseau peut encore être amélioré limitant ainsi les pertes.

La mise en place d'un nouveau réservoir peut également être envisagée, la capacité de stockage actuelle ne permettant l'alimentation de la commune (et des communes en interconnexion) que sur 12h environ.

1.2.1 ADDUCTION DES ZONES D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT (1AUH) ET MIXTE (1AUM)

Le Hameau de Longpré

Les zones 1AUh au Nord du hameau seront desservies par le réseau d'alimentation en eau de la rue Saint léger (ø 100 et 600mm) et de la rue de Poulainville (ø 100 mm).

La zone 1AUh située plus au Sud du hameau est desservie par le réseau de ø 80 et 600mm rue Saint-Sauveur.

La zone 1AUh de **Bertricourt** est desservie par le réseau d'eau potable de diamètre 200mm rue de la Fontaine Bertricourt, elle pourra également se raccorder au réseau de diamètre 350 et 200mm rue Gutenberg.

La zone 1AUM située **faubourg Saint-Maurice** est desservie par les réseaux rue Franklin Roosevelt (ø 250mm) et chemin de la Vauvoix (ø 150mm). Elle pourra également se raccorder au réseau rue Saint-Maurice (ø 200 et 350mm).

La zone 1AUh située **faubourg de Hem** est desservie par le réseau d'eau potable de diamètre 80mm route de Saveuse, elle pourra également se raccorder au réseau existant rue de Dreuil (ø 80mm).

Secteur de Renancourt

La zone 1AUhr la plus à l'Est est desservie par le réseaux d'eau potable rue du Champ de tir (ø 100mm).

La zone 1AUMr est desservie par le réseau d'eau potable rue Haute des Champs (ø 100mm).

La zone 1AUhr située entre l'avenue de Grace et la rue Haute des Champs se raccordera au réseau existant sur cette dernière, de diamètre 100mm.

La vaste zone 1AUhr située en limite communale est desservie par le réseau rue Haute des Champs (ø 100).

La zone 2AU (urbanisation à long terme) n'est actuellement pas desservie par le réseau d'eau potable, elle pourra néanmoins se raccorder aux réseaux qui desserviront les zones 1AUMr et 1AUhr voisines.

La zone 2AU (urbanisation à long terme) au Nord de la Vallée de Grace n'est actuellement pas desservie par le réseau d'eau potable. Elle pourra néanmoins être raccordée à l'amorce du réseau existant, chemin de Grâce (ø 100mm).

La zone 1AUh secteur de **la Boutillerie** pourra se raccorder au réseau d'eau potable existant rue Wasse (ø 100mm).

1.2.2 ADDUCTION DES ZONES D'EXTENSION A VOCATION D'ACTIVITES (1AUe)

Les 2 zones 1AUe situées au Nord et au Sud de la Zone Industrielle seront alimentées par le réseau existant desservant la zone.

1.2.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA DEFENSE INCENDIE

D'une manière générale les mesures relatives à la défense incendie des communes font l'objet de la circulaire 465 du 10 décembre 1951. Cette dernière, relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes, exige que le réseau de distribution et les prises incendies aient les caractéristiques minimales suivantes :

Débit minimum :	17 litres/secondes (60m ³ /h)
Pression minimum :	1 kg/cm ²
Distance entre prises :	200 mètres

Les poteaux ou bouches doivent être conformes aux normes NFS 61.211, NFS 61.213 et NFS 61.200.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant sur la base de 120m³. Cette capacité devant être utilisable durant deux heures.

Les aires d'aspiration aménagées pour les réserves naturelles ou artificielles doivent respecter les dispositions suivantes :

- hauteur d'aspiration maximum : 6m,
- distance entre le point d'aspiration (crépine) et la pompe : 8m,
- différence entre le niveau des eaux le plus bas et le point d'aspiration (crépine) : 0.80m minimum,
- différence entre le fond de la réserve et le point d'aspiration (crépine) : 0.80m,
- superficie minimum de l'aire d'aspiration comprise entre 12 et 32 m² suivant le moyen d'aspiration envisagé par le SDIS,
- aire d'aspiration bordée côté eau par une réhausse de 0.30m afin d'éviter les risques de chute de l'engin assurant l'aspiration,
- aire en pente douce vers la réserve (2cm/m) avec un caniveau d'évacuation de l'eau,
- signalisation et panneau de signalisation routière d'interdiction d'arrêt.

*Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

2 ASSAINISSEMENT

2.1 SITUATION ACTUELLE

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distingue deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.

2.1.1 LE RESEAU PUBLIC

L'assainissement de la commune est assuré en régie par Amiens Métropole.

Aujourd'hui le Schéma Directeur d'Assainissement est applicable sur Amiens, les plans de zonage Eaux usées et Eaux pluviales ont été réalisés et couvrent l'ensemble du territoire communal.

Eaux usées

70% du territoire communal est couvert par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire et séparatif selon les quartiers. Les zones en assainissement non collectif correspondent aux zones agricoles périphériques et à la ceinture verte ainsi qu'à la zone industrielle Nord.

Eaux pluviales

Le territoire communal est couvert par trois types de zonage :

- Zones couvertes par un réseau d'assainissement des eaux pluviales : Le centre ancien d'Amiens, les quartiers Saint-Leu, Gare la Vallée, Amiens Nord, les hortillonnages, les villages d'Etouvies, de Montières et de Longpré les Amiens, les zones d'activités Montières et Amiens Nord.
- Techniques adaptées (traitement à la parcelle). Il s'agit des zones suivantes : Boréalia, ZAC Paul Claudel, habitat pavillonnaire de la ZAC Vallée des Vignes, projet de ZAC Mont Thomas et abords de la rue Saint-Fuscien.
- Techniques alternatives, il s'agit du reste du territoire communal.

Les caractéristiques du réseau apparaissent sur les plans à l'échelle 1/10 000^{ème} joints : réseau d'assainissement eaux pluviales, eaux usées, plan de zonage des eaux pluviales et des eaux usées (4 planches).

2.1.2 LA STATION D'EPURATION AMIENS ZONE INDUSTRIELLE (AMIENS NORD)

La station d'épuration appartient à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens. Elle se situe au Sud de la Zone Industrielle Amiens Nord, le long du contournement Nord. Elle est exploitée par la CCI et a été mise en service le 1 septembre 1990.

<u>Capacité :</u>	20 000 équivalent-habitant
<u>Milieu récepteur :</u>	fossé Marais Traversin
<u>Propriétaire :</u>	CCI Amiens
<u>Exploitant :</u>	CCI Amiens

2.1.2.1 Débits et Charges

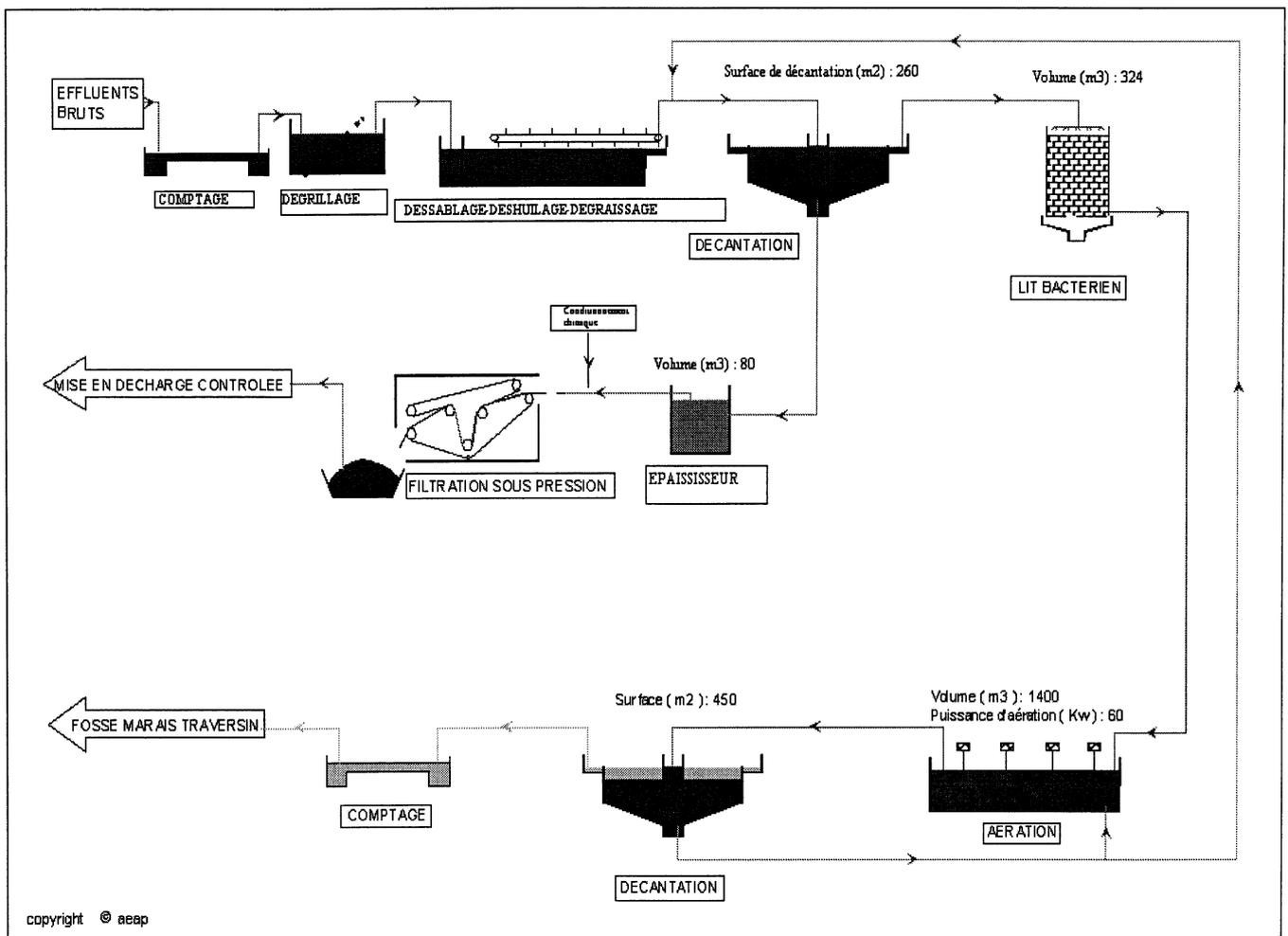
Les caractéristiques nominales pour l'usine de dépollution de la zone industrielle Amiens Nord sont les suivantes :

Capacité nominale		
HYDRAULIQUE	Temps de pluie	Temps sec
Débit journalier moyen (m ³ /j)	-	4000
Débit horaire de pointe (m ³ /h)	-	225

POLLUTION	DBO5	DCO	MES	NR (NK)	PT
Flux Nominal Journalier (KG/j)	1000	2700	630	100	80

Performances nominales		DBO5	DCO	MES	NR (NK)	NGL	PT	bactérie
Rendement d'élimination en %		-	-	-	-	-	-	-
rejet	Mg/L	25	125	35	-	-	-	/
	Kg/J	-	-	-	-	-	-	/

2.1.2.2 Principe de Traitement



2.1.3 LA STATION D'EPURATION D'AMIENS

La station d'épuration appartient à la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole. Elle se situe le long de la Somme dans la zone industrielle de Montières. Elle est exploitée par Amiens Métropole et a été mise en service le 1 septembre 1983.

Capacité : 240 000 équivalent-habitant
Milieu récepteur : la basse Selle
Propriétaire : Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
Exploitant : Communauté d'Agglomération Amiens Métropole

2.1.3.1 Débits et Charges

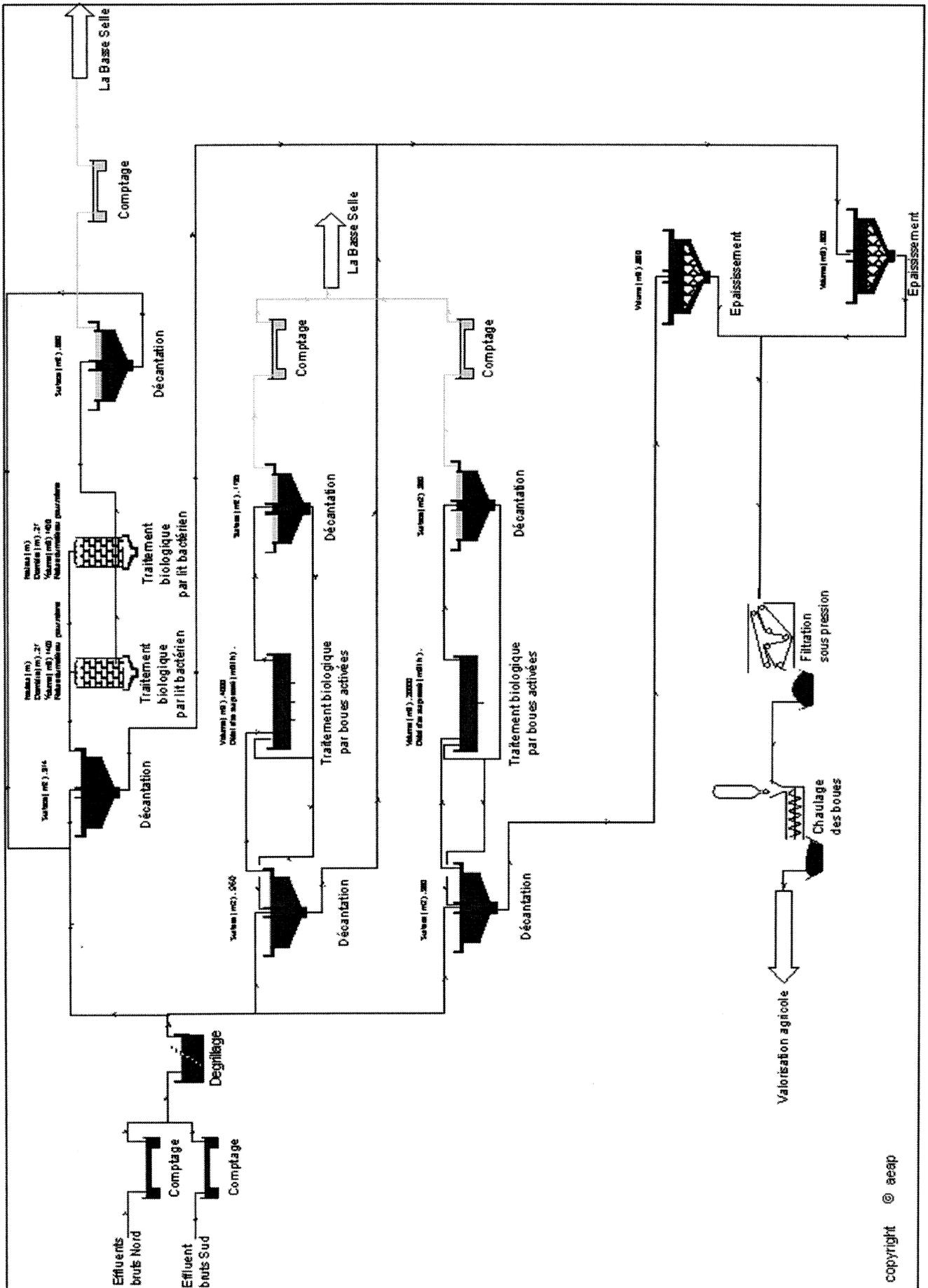
Les caractéristiques nominales pour l'usine de dépollution d'Amiens sont les suivantes :

Capacité nominale		
HYDRAULIQUE	Temps de pluie	Temps sec
Débit journalier moyen (m ³ /j)	-	57500
Débit horaire de pointe (m ³ /h)	-	-

POLLUTION	DBO5	DCO	MES	NR (NK)	PT
Flux Nominal Journalier (KG/j)	11000	-	10000	4347	960

Performances nominales		DBO5	DCO	MES	NR (NK)	NGL	PT	bactérie
Rendement d'élimination en %		80	75	90	-	-	-	-
rejet	Mg/L	25	125	35	-	-	-	/
	Kg/J	-	-	-	-	-	-	/

2.1.3.2 Principe de traitement



2.2 SITUATION PROJETEE

La commune d'Amiens souhaite atteindre les objectifs démographiques du Schéma Directeur soit en hypothèse haute 148 165 habitants à l'horizon 2015.
Les objectifs du PLU se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation d'habitat.

La station d'épuration d'Amiens (appartenant à Amiens métropole) a une capacité de 240 000 équivalent/habitant. Aujourd'hui elle traite les eaux de :

Allonville	572 hab.
Argoeuves	543 hab.
Cagny	1400 hab.
Camon	4366 hab.
Cardonnette	417 hab.
Coisy	246 hab.
Dreuil	1476 hab.
Dury	1141 hab.
Pont de Metz	1656 hab.
Rainneville	761 hab.
Rivery	3400 hab.
Saleux	2493 hab.
Salouël	4162 hab.
Saveuse	797 hab.
Vers sur Selle	783 hab.
Amiens	135501 hab.
Total	159714 hab.

La station d'épuration récupère et traite aujourd'hui les eaux usées de **159714** habitants (recensement 1999). La station est dimensionnée pour traiter les eaux de 240000 équivalents/habitants, on peut donc affirmer que l'apport de 12664 équivalent habitants pourra être pris en charge par l'usine de traitement d'Amiens.

Une nouvelle usine de traitement plus performante est actuellement en construction « AMBONNE » elle aura la capacité de traitement de 240000 équivalents/habitants , elle traitera les sables , les graisses ,l'Azote , le Phosphore , les matières organiques et bactériologie avec un rejet dans la Somme en aval d'Amiens. Elle remplacera la station de Montière dans un futur proche .

2.2.1 ADDITION DES ZONES D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT (1AUH) ET MIXTE (1AUM)

Le Hameau de Longpré

Les zones 1AUh au Nord du hameau seront desservies par le réseau d'assainissement de type séparatif de la rue Saint léger (ø 200mm pour les eaux usées) et de la rue de Poulainville (amorce de réseau en ø 200mm pour les eaux usées).

La zone 1AUh située plus au Sud du hameau est desservie par le réseau d'eaux usées de ø 200mm. Pour le réseau d'eaux pluviales elle devra se raccorder au réseau existant rue Saint-Léger.

La zone 1AUh de **Bertricourt** pourra se raccorder au réseau d'eaux usées chemin de la chaussée (ø 200mm) ou rue Gutenberg (ø 200mm), pour le réseau d'eaux pluviales un seul raccord est possible rue Gutenberg.

La zone 1AUm située **faubourg Saint-Maurice** n'est actuellement pas desservie par le réseau d'assainissement, elle pourra néanmoins se raccorder au réseau d'eaux usées rue Terral, rue Monstrelet ou rue Saint-Maurice. Il en est de même pour le réseau d'eaux pluviales.

La zone 1AUh située **faubourg de Hem** n'est actuellement pas desservie par le réseau d'assainissement, elle pourra néanmoins se raccorder au réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Champ de Tir et route de Saveuse.

Secteur de Renancourt

La zone 1AUhr la plus à l'Est est desservie par le réseau d'assainissement séparatif de la rue du Champ de Tir, réseau d'eaux usées de diamètre 175mm et d'eaux pluviales 400mm.

La zone 1AUmr n'est actuellement pas desservie par le réseau d'assainissement, elle pourra se raccorder au réseau existant rue du Champ de Tir (eaux pluviales et eaux usées) ou via la zone 1AUhr au réseau de la rue Haute des Champs (eaux usées ø 175mm et eaux pluviales).

La zone 1AUhr située entre l'avenue de Grâce et la rue Haute des Champs se raccordera au réseau d'assainissement séparatif existant sur cette dernière, de diamètre 175mm pour les eaux usées.

La vaste zone 1AUhr située en limite communale est desservie par les réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales existants rue Haute des Champs (ø 200mm pour les eaux usées).

La zone 2AU (urbanisation à long terme) n'est actuellement pas desservie par le réseau d'eau potable, elle pourra néanmoins se raccorder aux réseaux qui desserviront les zones 1AUmr et 1AUhr voisines.

La zone 2AU (urbanisation à long terme) au Nord de la Vallée de Grâce n'est actuellement pas desservie par le réseau d'eau potable. Elle pourra néanmoins être raccordée à l'amorce du réseau existant, chemin de Grâce (ø 200 mm) .

La zone 1AUh secteur de **la Boutillerie** n'est actuellement pas desservie par le réseau d'assainissement séparatif, elle pourra se raccorder au réseau existant rue Wasse (eaux usées).

2.2.2 ADDITION DES ZONES D'EXTENSION A VOCATION D'ACTIVITES (1AUe)

Les 2 zones 1AUe situées au Nord et au Sud de la Zone Industrielle sont situées en zone d'assainissement non collectif au Schéma Directeur d'assainissement. Les eaux usées seront dirigées vers la station d'épuration de la zone industrielle appartenant à la CCI.

En ce qui concerne le dimensionnement des réseaux des études plus précises lors de l'urbanisation des zones permettront si nécessaires de définir de nouveaux diamètres. Le règlement du P.L.U. et notamment des zones à urbaniser précise les normes de rejet à appliquer aux eaux usées et aux eaux pluviales.

3 ORDURES MENAGERES

3.1 SITUATION ACTUELLE

3.1.1 GENERALITES

La collecte des ordures ménagères et des encombrants est assurée par la régie communautaire. Depuis le 1^{er} octobre 2001, la collecte des conteneurs enterrés d'ordures ménagères et d'emballage mis en place Rues Ingres, Balzac, Lebegue, des 3 Baisers, rivière de Cassis et place Joffre est assurée par la société Aubine Onyx.

La collecte des ordures ménagères est assurée en porte à porte, un tri sélectif en porte à porte a été mis en œuvre sur l'ensemble des quartiers de la ville d'Amiens pour la fin 2005.

3.1.2 LA COLLECTE

➤ *La collecte sélective en porte à porte*

Quartier Etouvie

- emballages collecte 1x/semaine en maisons individuelles et 2x/semaine en habitat collectif
- ordures ménagères résiduelles collecte 2x/semaine

Rues Ingres Balzac Lebegue, des 3 Baisers, rivière de Cassis et place Joffre

- Emballages en conteneurs enterrés
- Ordures ménagères résiduelles en conteneurs enterrés, collecte 2x/semaine en habitat collectif

Les autres quartiers

- emballages ménagers (emballages cartons, flaconnages en plastiques, emballages métalliques), collecte 1x/semaine
- ordures ménagères résiduelles, collecte 2x/semaine

Secteur Centre

- emballages ménagers (emballages cartons, flaconnages en plastiques, emballages métalliques), collecte 1x/semaine et 2x/semaine en hyper-centre
- ordures ménagères résiduelles, collecte 2x/semaine, 4x/semaine en hyper-centre

Les emballages sont acheminés au centre de tri qui sépare les différents matériaux. Ils sont ensuite conditionnés avant envoi dans les usines de recyclage.

➤ *L'électroménager usagé*

Les électroménagers usagés ou « en fin de vie » sont collectés par la régie dans les quartiers d'habitat individuel suite à des appels téléphoniques. Il s'agit d'une collecte spécifique des encombrants. La collecte de ce type d'appareil est groupée un jour par semaine et sont acheminés sur le site de l'association ENVIE 2^e PICARDIE qui en assure la dépollution, la valorisation matière ou la réparation-vente d'occasion.

➤ **La collecte sélective en apport volontaire**

La collecte sélective des emballages ménagers et des papiers-journaux-revues-magazines est organisée en apport volontaire dans les zones d'habitat collectif dense.

Néanmoins Amiens Métropole invite les usagers à laisser les papiers-journaux-revues-magazines dans la poubelle traditionnelle en vue de leur traitement par méthanisation.

Les points d'apport volontaire associent 2 ou 3 conteneurs :

- 1 conteneur à bouteilles et bocaux en verre
- 1 conteneur à papiers-revues-journaux-magazines-cartonnettes
- 1 conteneur à flacons en plastiques ou les emballages en mélange hors-verre

La collecte sélective du verre est organisée en apport volontaire sur l'ensemble de la ville d'Amiens.

➤ **Les encombrants**

Les encombrants (matelas, sommiers, meubles...) peuvent être apportés par le particulier en déchèterie ou bien être collectés en porte-à-porte. Ce service n'est pas assuré pour les commerces.

Ne sont pas collectés les gravats, déchets verts, carcasses de voitures, matériaux de construction, déchets dangereux.

En habitat collectif, la collecte des encombrants est assurée 1 à 2 fois par mois selon un jour précis pour chaque secteur.

En habitat individuel, la collecte des encombrants des ménages est assurée sur rendez-vous.

➤ **Les déchèteries**

Trois déchèteries sont mises en place sur la communauté d'agglomération dont deux sur le territoire communal/ chemin de Vauvoix et CD7 « le Montjoie » route de Saint-Fuscien.

Sont collectés :

- déchets verts
- gravats
- « tout-venant »
- papiers-revues-journaux-magazines
- ferrailles
- batteries, piles
- huiles de vidanges automobiles et leur contenant
- pneus
- tissus
- objets divers (réparés et valorisés par l'association EMMAUS électroménagers usagers (récupérés et valorisés par l'association ENVIE)
- cartons type « gros de magasins »
- emballages en verre
- flacons plastiques
- autres emballages (boîtes de conserves-canettes-aérosols, briques alimentaires-cartons d'emballage)

La déchèterie Est (à Camon), plus récente possède un local spécialement aménagé dans le but de réceptionner les déchets toxiques des ménages uniquement. Actuellement les artisans et les commerçants ne sont pas autorisés à déposer des déchets toxiques.

Déchets sensibles des ménages acceptés :

- bases
- acides
- peintures
- solvants
- bombes aérosols
- tubes fluo
- produits phytosanitaires domestiques
- déchets d'amiante-ciment

La recyclerie :

L'association les ASTELLES PROPACK est labellisée par Amiens Métropole pour mener cette action. Elle capte les objets sur la déchèterie sud.

3.1.3 LES TONNAGES SUR L'AGGLOMERATION AMIENOISE

Le poids des déchets ménagers et assimilés collectés en 2004 sur la métropole (y compris les 26 communes de la Communauté d'Agglomération) est de :

- 75 576 tonnes soit 436kg/habitant/an
- 1 647 tonnes d'encombrants ménagers soit 9.5 kg/habitant/an
- 168 tonnes environ d'électroménager blanc correspondant à 3 347 appareils
- 44 822 tonnes de déchets divers en déchèterie ou 259 kg/habitant (hors encombrants collectés en PAP à Amiens et hors emballages)

Au total, 122344 tonnes pour l'année 2004 soit 706 kg/habitant/an.

3.1.4 TRAITEMENT

➤ *Le traitement par méthanisation*

Les ordures ménagères et les déchets assimilés collectés dans les communes de l'agglomération sont acheminés à l'usine de méthanisation gérée par la société Idex Environnement Picardie agréée ISO 9002 en 1999. cette société traite, valorise et recycle les déchets de la classification des ordures ménagères et déchets assimilés.

Le procédé VALORGA est un procédé de traitement par méthanisation des ordures ménagères, issues d'une collecte sélective ou non, qui permet :

- la dégradation de la matière organique avec production de biogaz contenant environ 55% de méthane
- la valorisation agronomique de la matière organique sous la forme d'un amendement organique stabilisé à haute valeur fertilisante.

➤ **La valorisation des matériaux collectés**

Le recyclage des matériaux collectés est garanti dans le cadre d'une convention avec chacune des usines de recyclage, et chacune des deux sociétés agréées Adelphe (emballage verre) et Eco-Emballages (pour les autres emballages).

Les emballages en mélange

Le flux des emballages collectés sont acheminés au centre de tri de la société Aubine Onyx, ils sont ensuite conditionnés en balles et livrés à différentes usines qui en assurent le recyclage :

- Arcelor pour les emballages métalliques
- Affimet pour les emballages en aluminium
- Usines de la filière Valorplast pour les bouteilles et flacons plastiques
- Otor pour les emballages en carton
- DHP pour les briques alimentaires

Les bouteilles et bocaux en verre

Les bouteilles et bocaux en verre sont repris par BSN Emballage située à Reims.

Les flacons en plastique

Les flacons en plastique sont triés dans le centre de tri de la société Aubine Onyx selon leur composition, puis conditionnés en balles et livrés à la filière Valorplast qui en assure la valorisation.

Les revues-magazines

Les papiers-revues-journaux-magazines, collectés dans les conteneurs d'apport volontaire, sont triés puis livrés à la papeterie Chapelle Darblay à Rouen qui en assure leur recyclage.

Les cartons d'emballage

Les cartons collectés sont triés, conditionnés en balles puis livrés à la papeterie Otor située à Contoire-Hamel qui les recycle.

Les briques alimentaires sont quand à elles valorisées chez DHP à Bousbecque (Seine-Maritime).

➤ **Les déchets ultimes**

Les déchets ultimes sont les refus de procédé d'usine de méthanisation : déchets inertes (verre, cailloux, calcaire...) et les refus incinérables (morceaux de tissus, de plastiques...).

Ils sont transportés dans le centre de stockage de classe II autorisé au titre de la législation sur les Installations Classées, situé à Sains-en-Amiénois et géré par la société Sécodé.

➤ **Le traitement ou la valorisation des déchets réceptionnés en déchèterie**

Les déchets valorisables

- les piles sont traitées par la société Corépil
- les pneumatiques sont valorisés en usine de retraitement ou en cimenterie
- les déchets verts sont en partie compostés sur la plate-forme de la société Sécodé, ou en partie méthanisés à l'usine Idex Environnement Picardie.
- Les gravats sont transportés dans le site de la Madeleine (carrière) habilité à ne recevoir que des déchets inertes et gérés par la société IREM. Ils sont majoritairement concassés et valorisés en remblai dans les travaux publics.

- Les électroménagers sont récupérés par l'association ENVIE qui en assure la dépollution, la valorisation matière ou la réparation-vente d'occasion.
- Les huiles de vidange automobile usagées sont reprises par la société SRRHU, récupérateur agréé.
- Les ferrailles et les batteries sont traitées en vue de leur valorisation par la société Aubine Onyx.

Les déchets non valorisables

- Les encombrants ménagers et les « tout-venant » sont transportés au centre de stockage de la société Sécodé.
- Les déchets d'amiante-ciment sont conditionnés puis acheminés dans le centre de stockage de la société Sécodé.
- Les déchets sensibles des ménages et les emballages d'huiles usagées sont acheminés dans des unités de traitement des déchets spéciaux (broyage et incinération : Sotrenor, Sovaleg ou TRD).

3.2 SITUATION PROJETEE

Une nouvelle déchèterie est projetée sur le territoire Sud-Ouest de l'agglomération.

Fin 2005, tous les foyers individuels et collectifs seront concernés par la collecte sélective.

La politique de densification du réseau de conteneurs d'apport volontaire pour le verre et des conteneurs enterrés pour les zones d'habitat collectif dense est maintenue.

Le retrait des colonnes d'apport volontaires papier est programmée afin de favoriser la méthanisation